

MODIFICATION N° 2
DATÉE DU 9 OCTOBRE 2020 APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 14 MAI 2020 EN
SA VERSION MODIFIÉE PAR LA MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 21 JUILLET 2020

Fonds Westwood de marchés émergents BNI
(Séries Investisseurs, Conseillers, F et O)

(ci-après le « **Fonds** »)

Le prospectus simplifié daté du 14 mai 2020, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 21 juillet 2020 (le « **prospectus** ») se rapportant au placement des parts du Fonds par Banque Nationale Investissements inc. est par les présentes modifié comme il est indiqué ci-après. À moins d'être par ailleurs définies aux présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus.

Le prospectus est modifié pour donner avis aux épargnants:

- du changement de gestionnaire de portefeuille du Fonds Westwood de marchés émergents BNI en date du 1^{er} octobre 2020;
- de la modification des stratégies et de la modification de certains risques associés à un placement dans le Fonds Westwood de marchés émergents BNI en date du 1^{er} octobre 2020;
- du changement de nom du Fonds Westwood de marchés émergents BNI en date du 1^{er} octobre 2020;
- de la réduction des commissions de suivi et des frais de gestion du Fonds Westwood de marchés émergents BNI en date du 1^{er} novembre 2020.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS

Le prospectus est par les présentes modifié comme suit:

- a) Sur la page couverture, l'information se rapportant au Fonds Westwood de marchés émergents BNI est supprimée et remplacée par la suivante :

Fonds de marchés émergents BNI (auparavant Fonds Westwood de marchés émergents BNI) ¹⁻²⁻³

- b) À la page 14, sous la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** », le texte figurant dans la colonne « **Nom** », sous l'entrée « **Westwood International Advisors, Inc.** » de la rubrique « **Gestionnaires de portefeuille** », est supprimé.
- c) À la page 14, sous la rubrique « **Modalités d'organisation et de gestion des Fonds BNI** », le texte figurant dans la colonne « **Nom** », sous l'entrée « **Trust Banque Nationale inc.** » de la rubrique « **Gestionnaires de portefeuille** », est modifié par l'ajout du Fonds de marchés émergents BNI à la liste des fonds.
- d) À la page 31, sous la rubrique « **Fonds à frais fixes** » de la ligne « **Charges opérationnelles** », au tableau « **Taux des frais d'administrations par série** », le nom du Fonds Westwood de marchés émergents BNI est modifié par le suivant :

Fonds de marchés émergents BNI (auparavant Fonds Westwood de marchés émergents BNI)	0,19%	0,02%	-
---	-------	-------	---

- e) À la page 39, dans le tableau sous la rubrique « **Critères d'admissibilité au programme de réduction** », sous la rubrique « **I) Investisseur individuel ayant un investissement minimum de 100 000\$** » le nom du Fonds Westwood de marchés émergents BNI est modifié par le suivant:

Fonds de marchés émergents BNI (auparavant Fonds Westwood de marchés émergents BNI)	5pb	10pb	15pb
---	-----	------	------

- f) À la page 42, dans le tableau sous la rubrique « **Critères d'admissibilité au programme de réduction** », sous la rubrique « **II) Investisseur individuel ayant un investissement minimum de 250 000\$ dans un ou plusieurs Fonds BNI** », le nom du Fonds Westwood de marchés émergents BNI est modifié par le suivant:

Fonds de marchés émergents BNI (auparavant Fonds Westwood de marchés émergents BNI)	5pb	10pb	15pb
---	-----	------	------

- g) À la page 46, dans le tableau sous la rubrique « **Commission de suivi** », la ligne relative au Fonds Westwood de marchés émergents BNI est supprimée et remplacée, en date du 1^{er} novembre 2020, par la suivante:

Fonds de marchés émergents BNI (auparavant Fonds Westwood de marchés émergents BNI)	1,00%	0,50%	1,00%	0,50%	1,00%	1,00%	-	-	-
---	-------	-------	-------	-------	-------	-------	---	---	---

- h) À la page 210, le texte en haut de la page pour le Fonds Westwood de marchés émergents BNI est supprimé et remplacé par le suivant :

Fonds de marchés émergents BNI (auparavant Fonds Westwood de marchés émergents BNI)

- i) À la page 210, dans le tableau « **Détails du fonds** » dans la section « **Date de début des opérations** » la ligne « *Série R – 27 mai 2011* » est supprimée.

- j) À la page 210, la ligne « **Type de titres offert par ce fonds** » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Fonds Westwood de marchés émergents BNI est supprimée et remplacée, par la suivante :

Type de titres offerts par ce fonds*	Parts de <i>Série Investisseurs</i> (également offertes en dollars américains), <i>Conseillers</i> (également offertes en dollars américains), <i>F</i> (également offertes en dollars américains) et <i>O</i> d'une fiducie de fonds commun de placement
--------------------------------------	---

- k) À la page 210, la ligne « **Frais de gestion** » dans le tableau « **Détails du fonds** » du Fonds Westwood de marchés émergents BNI est supprimée et remplacée en date du 1^{er} novembre 2020, par la suivante :

Frais de gestion	Parts de <i>Série Investisseurs</i> : 1,91 %
	Parts de <i>Série Conseillers</i> : 1,91 %
	Parts de <i>Série F</i> : 0,91 %

- l) À la page 210, la ligne « **Gestionnaire de portefeuille** » à la fin du tableau « **Détails du fonds** » du Fonds Westwood de marchés émergents BNI est supprimée et remplacée par la suivante :

Gestionnaire de portefeuille	Trust Banque Nationale inc.
------------------------------	-----------------------------

- m) À la page 210, le premier paragraphe sous la rubrique « **Objectif de placement** » pour le Fonds Westwood de marchés émergents BNI est modifié par le suivant, afin de modifier le nom du fonds :

L'objectif de placement du Fonds de marchés émergents BNI consiste à assurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investira principalement son actif dans des titres de participation d'émetteurs situés dans des marchés émergents.

- n) À la page 210, le premier paragraphe sous la rubrique « **Stratégies de placement** » pour le Fonds Westwood de marchés émergents BNI est modifié par le suivant :

Le fonds investit principalement son actif net dans des titres de participation d'émetteurs situés dans des marchés émergents. Le fonds peut également investir dans des certificats américains d'actions étrangères (*American Depositary Receipts — ADR*) et des certificats mondiaux d'actions étrangères (*Global Depositary Receipts — GDR*). Le gestionnaire de portefeuille peut choisir d'investir temporairement jusqu'à 100% de l'actif net du fonds dans des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire ou des tiers, y compris des fonds négociés en bourse. Les critères de sélection des titres de fonds sous-jacents sont les mêmes que lorsqu'il s'agit de choisir d'autres types de titres.

- o) À la page 211, la liste sous la rubrique « **Quels sont les risques associés à un placement dans ce fonds ?** » du Fonds Westwood de marchés émergents BNI est modifiée par l'ajout des risques suivants :

- crédit
- fiducies de revenu
- placements dans des fiducies de placement immobilier
- règle 144A prise en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis
- taux d'intérêt

- p) À la page 211, la rubrique « **Politique en matière de distributions** » est supprimée et remplacée par la suivante :

Le fonds distribue son revenu net et les gains en capital nets réalisés pour l'année entre le 14 et le 31 décembre de chaque année. Toutes les distributions payables aux investisseurs seront réinvesties dans des parts additionnelles du même fonds, à moins que vous ne demandiez à être payé en espèces, auquel cas un montant minimum de 25 \$ pourrait être exigé.

Si vous demandez le paiement de vos distributions en espèces, celui-ci se fera par voie de dépôt direct dans votre compte bancaire.

- q) À la page 212, dans le tableau sous la rubrique « **Frais du fonds assumés indirectement par les investisseurs** » la ligne suivante est supprimée en entier:

Série R	0,00\$	0,00\$	0,00\$	0,00\$
---------	--------	--------	--------	--------

- r) Toute autre référence dans prospectus au Fonds Westwood de marchés émergents BNI est supprimée et remplacée par « Fonds de marchés émergents BNI ».

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous puissiez exercer dans les 2 jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les

états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné ou on consultera éventuellement un avocat.